Envoyé en préfecture le 15/11/2022
Reçu en préfecture le 15/11/2022
Affiché le 21/11/22
ID : 031-213100449-20221110-PFS202256CBLMFC-AI

VILLE DE BALMA

Référence : PFS/2022/56/CB/LM/FC

ARRETE DU MAIRE

pris en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire de la Commune de Balma,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération en date du 11 février 2021 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

Considérant la nécessité d'avoir recours à un intervenant professionnel afin d'assurer les spectacles de Noël des écoles élémentaires durant la semaine du 5 au 9 décembre 2022 salle de l'Odyssée,

Considérant la nécessité d'avoir recours à une proposition de financement pour les quatre spectacles,

ARRETE

ARTICLE 1 : Une convention de prestation de services sera signée entre la ville de Balma et la compagnie «Nat §Co » (N° Siret 415 388 347 00015) - domiciliée : 11 A, avenue du Moulin Vieux – 31810 VENERQUE, représentée par Monsieur Serge BOUCHE.

ARTICLE 2 : La ville de Balma s'engage à verser au prestataire une contrepartie financière de **3 400 €** sur présentation de facture à l'issue de la manifestation.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des délibérations du Conseil Municipal et sera publié avec le compte-rendu sommaire prévu à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Balma, le 10/11/2022

Le Maire,

Reçu en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Vincent TERRAIL-NOVÈS

MAIRIE DE BALMA 31132 CEDEX

Délais et voies de recours : cette décision est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à partir de sa publicité et/ou notification à l'intéressé. Ce recours peut être formé par voie postale ou dématérialisée sur le site : http://www.telerecours.fr.
Un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision peut également être formé. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.